Conclusions et Avis Motivé

Relatifs à :

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière de métagabbros à smaragdites sur la commune de Carcheto-Brustico

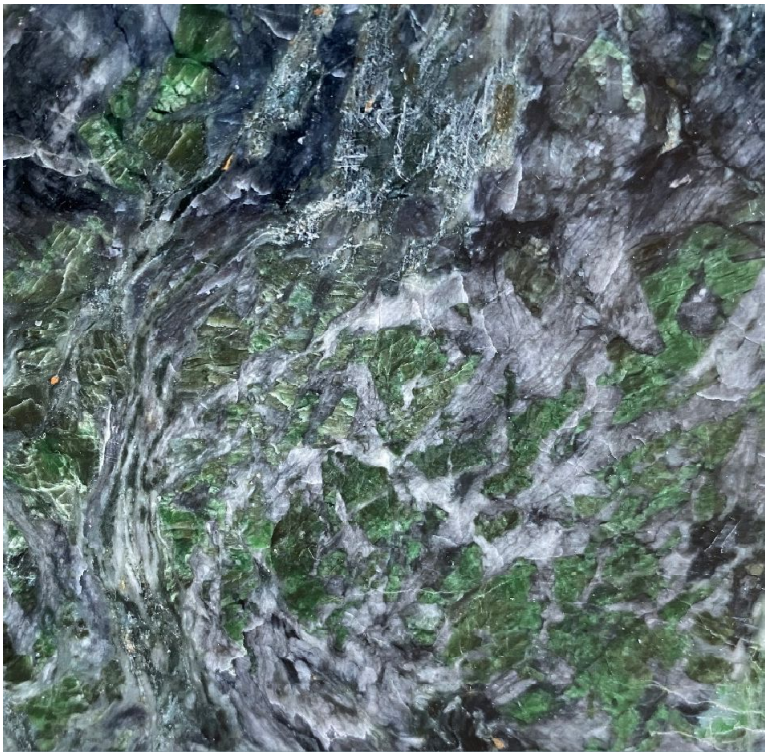

Décision N°E23000003-20 du Tribunal administratif de Bastia du 24 janvier 2023

Arrêté préfectoral N°2B-2023-02-07-00004 du 07 février 2023

Maître d'ouvrage : SOCOREVA

Enquête publique menée :

- Sur la Commune de Carcheto Brustico.
- Par Mme Laetitia ISTRIA, Commissaire Enquêteur
- Du mardi 27 février 2023 au mercredi 29 mars 2023 inclus soit une durée de 30 jours consécutifs

Avril 2023

1 OBJET DE L'ENQUETE

La société SOCOREVA (Société Corse de Recherche et Valorisation des ressources Naturelles) a été créée en 2019 pour l'exploitation de cette carrière. Les cinq associés disposent d'expériences diverses et de réseaux de connaissances leur ayant permis finaliser ce projet étudié depuis 1980.

Cette activité est soumise à autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE).

L'exploitation de Métagabbros nécessite une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) comprenant une demande d'autorisation de défrichement. Le dossier unique est soumis à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123- et suivants du code de l'Environnement et des articles L.341-1 et suivants du Code forestier.

Le rayon d'incidence de l'installation étant de trois kilomètres, l'enquête publique concerne au total quinze communes (Carcheto-Brustico, Piedipartino, Carpineto, Piobetta, Stazzona, Piedicroce, Rapaggio, Bustanico, Carticasi, Cambia, Campana, Nocario, Valle d'Orezza, Tarrano, Pietricaggio).

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désignation du Commissaire enquêteur

- Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et du Code forestier,

- considérant le caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia par Décision N°E23000003-20en date du 24 janvier 2023, m'a désignée en qualité de Commissaire enquêteur.

Modalités de l'enquête

Compte tenu de la proximité et de la taille des communes concernées, les permanences seront uniquement réalisées sur la commune Carcheto-Brustico. Conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral N°2B-2023-02-07-00004 du 07 février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière de métagabbros à smaragdites sur la commune de Carcheto-Brustico, l'enquête publique s'est tenue durant 30 jours consécutifs du mardi 27 février 2023 au mercredi 29 mars 2023, selon les modalités suivantes :

En mairie de Carcheto Brustico :

- ✓ Mardi 28 février 2023 de 09H00 à 12H00
- ✓ Mercredi 08 mars 2023 de 09H00 à 12H00
- ✓ Mardi 21 mars 2023 de 14H00 à 17H00
- ✓ Mercredi 29 mars 2023 de 14H00 à 17H00

Je me suis tenue à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Carcheto Brustico aux dates et heures précisées. Au total, 4 permanences ont donc été organisées.

Publicité de l'enquête

Insertion de l'avis d'enquête dans la presse

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux diffusés en Haute Corse :

- 1ère parution huit jours au moins avant le début de l'enquête

- ✓ Le Corse Matin du 12 février 2023
- ✓ L'informateur Corse nouvelle du 10 février 2023

- 2ème parution huit jours après le début de l'enquête

- ✓ Le Corse Matin du 5 mars 2023
- ✓ L'informateur Corse nouvelle du 3 mars 2023

Affichage légal

Conformément à la règlementation, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public a été publié par voie d'affiches dans les quinze communes citées plus haut à l'attention du public. A l'issue de l'enquête publique, une certification de l'affichage et de dépôt du dossier pendant toute la période d'enquête, a été établie par les Maires des différentes communes.

De plus dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société SOCOREVA a procédé à l'affichage sur la voie d'accès.

Registre d'enquête

J'ai ouvert et mis à la disposition du public dans la mairie de Carcheto- Brustico un registre d'enquête comportant 10 feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières ont également pu être adressées par écrit à mon attention en mairie de Carcheto Brustico ou par voie électronique à l'adresse : « ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr ».

Un registre dématérialisé à l'adresse http://www.registre-dematerialise.fr/4474 a également été mis à la disposition du public avec l'accès aux différentes pièces du dossier. J'ai procédé en amont de la date d'ouverture à la vérification des pièces du dossier pour autoriser l'ouverture automatique du registre à l'ouverture de l'enquête publique.

Demande de prorogation de l'enquête

Aucune demande de prorogation de la durée de l'enquête publique n'a été demandée.

Réunion avec le représentant du maître d'ouvrage et Visite des lieux

Le 21 mars 2023, accompagnée de Monsieur VERDI Jean Martin et de Madame ALBERTINI deux des dirigeants de la société SOCOREVA, je me suis rendue sur le site du projet.

Réunion avec les administrations

Concernant le défrichement : réunion avec le service Eau-Forêt-Risques-DDT

Concernant la demande ICPE : Réunion avec le service Risque DREAL

Clôture de l'enquête publique

À l'issue de la période d'enquête publique, le 29 mars 2023 j'ai clos et signé le registre d'enquête ; la clôture du registre dématérialisé étant automatique.

Procès-verbal des observations

J'ai établi le procès-verbal des observations que j'ai remis et commenté à monsieur VERDI Jean Martin le 04 avril 2023. Le procès-verbal faisait état de :

Observations portées sur le registre déposé en mairie de Carcheto-Brustico :

- ✓ 1 observation

Observations portées sur le registre dématérialisé :

- ✓ 208 contributions ont été déposées dont 6 complétées par des documents.

Courriers et courriels :

- ✓ 29 observations ont été transmises par courriels
- ✓ Aucun courrier postal n'a été transmis

Réponse au procès-verbal des observations

Le mémoire en réponse au procès-verbal des observations composé de deux documents m'est parvenu par courrier électronique le 19 avril 2023.

3 LE DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- ✓ Le Registre d'enquête publique
- ✓ l'Arrêté préfectoral N°2B-2023-02-07-00004 du 07 février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière de métagabbros à smaragdites sur la commune de Carcheto-Brustico.
- ✓ Le Document CERFA 15 964*02 « Demande d'autorisation Environnementale » en date du 22/09/2022.
- ✓ La demande d'autorisation de 31 pages et annexes, comprenant :

- La présentation du pétitionnaire et de ses garanties techniques et financières,
- La présentation du projet avec le calcul des garanties financière
- Les aspects réglementaires.

- ✓ La présentation technique du projet de 35 pages comprenant :

- L'évaluation du risque lié à l'amiante environnemental
- Le phasage d'exploitation
- Le plan de gestion des déchets
- Le réaménagement du site

- ✓ L'étude d'impact de 136 pages et annexes comprenant :

- Une analyse de l'état initial, les effets directs et indirects temporaires et permanents de l'installation,
- L'aperçu de l'évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre ou non du projet,
- L'étude des effets cumulés, les solutions de substitution et motivations du projet retenu,
- La compatibilité du projet avec les documents de planification et de gestion,
- Les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients,
- Les incidences négatives face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs et les mesures préventives envisagées.
- Le réaménagement final du site

- Les effets du projet sur la santé publique
- La description des méthodologies.

✓ Une étude des dangers de 40 pages et annexes présentant :

- Les risques naturels, ceux liés à l'activité humaine et à l'exploitation de la carrière.
- Les moyens d'intervention et de secours,
- L'accidentologie, les effets dominos et les scénarios d'accidents et conséquences prévisibles.

✓ Un résumé non technique de 47 pages comprenant :

- Une note de présentation non technique
- Un résumé non technique de l'étude d'impact,
- Un résumé non technique de l'étude de dangers

✓ Le document CERFA 13632*08 « Demande d'autorisation de défrichement » en date du 14/09/2022.

✓ Les avis de personnes publiques associées.

A. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Mon avis tient compte des observations et courriers du public, de la qualité du dossier et des informations recueillies ainsi que des réponses au procès-verbal des observations du maître d'ouvrage.

J'ai constaté que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique pour la Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière de métagabbros à smaragdites sur la commune de Carcheto-Brustico est complet au regard des dispositions prévues par la réglementation. Le dossier est lourd et difficile d'accès au public, ce qui explique que les documents les plus téléchargés, outre l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture, soient l'avis de la MRAe, le résumé non technique et la présentation technique du projet.

  - L'étude d'impact présente de manière détaillée l'état initial du site et de son environnement, analyse les effets du projet, notamment sur les sols, l'hydrogéologie, les boisements et le milieu naturel (faune, flore, continuités écologiques et zonages sensibles), le paysage, le milieu humain, le patrimoine culturel, la qualité de l'air, le bruit, les transports et les accès.
    L'impact sur le milieu naturel sera faible avec une mesure d'évitement et une série de mesures de réduction et notamment pour la faune des possibilités de report, compte tenu de la situation de l'installation au cœur de boisements. Ceci faisant, avec la faible superficie concernée, que la réalisation d'une demande de dérogation concernant les espèces protégées n'apparaît pas nécessaire à ce stade du dossier.
    La plantation de dix chênes dans le cadre du réaménagement progressif du site, pourra participer à limiter l'impact paysager, une fois les études d'aménagement topographiques réalisées.
    Le projet est à priori conforme au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Corse, car il est fait référence au SDAGE 2016-2021 caduque. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse 2022-2027, a été adopté par le comité de bassin de Corse en sa séance du 3 décembre 2021, a été approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 21/236 du 17 décembre 2021 et publié au JORF le 15 février 2022. Il est entré en vigueur le 16 février 2022.
    La région Corse n'est à ce jour dotée d'aucun schéma régional des carrières (SRC) opposable.

  - L'étude des dangers identifient l'incendie, l'explosion, la pollution des sols et des eaux comme principaux dangers. Les mesures préventives et les moyens de secours mis en place permettent de réduire les risques critiques, rendant l'ensemble des risques liés à l'activité, acceptable.

- Le porteur de projet est la société SOCOREVA constituée de cinq associés ayant des expériences diverses et complémentaires. Créée pour l'exploitation de la carrière, elle présente un compte de résultats largement bénéficiaire après une première année d'exploitation, en intégrant la création de deux emplois puis deux autres ainsi que la rémunération du contrat de fortage avec la commune de Carcheto-Brustico.
- Les conditions de déroulement de l'enquête ont été conformes aux différentes prescriptions.
- Durant les quatre permanences que j'ai assurées, je n'ai reçu qu'une personne, le projet ne suscitant que peu de questions dans la micro-région. Cela étant peut-être dû aux réunions publiques d'information et de présentation du projet réalisées durant son élaboration à l'échelle locale, et auxquelles ont assisté les maires de plusieurs communes concernées dans le rayon d'incidence, ce que je trouve pertinent.
- Le projet a recueilli 1 observation portée sur le registre déposé en mairie de Carcheto Brustico, puis, suite à la première contribution de l'association écologique « U Levante » à 208 contributions déposées au registre dématérialisé dont 6 complétées par des documents et 29 observations transmises par courriels, aucun courrier postal. De plus, le dossier dématérialisé a fait l'objet de 1337 visites dont 261 ont généré le téléchargement d'au moins un document.

Je considère les points négatifs suivants :

- Le dossier comprend également une demande d'autorisation de défrichement, au titre du Code Forestier, pour une superficie limitée, inférieure à 1 000 m² (emprise d'une plateforme et de la piste qui reliera les 2 plateformes). La Direction départementale des territoires n'a pas émis d'avis officiel, mais le Service Eau-Forêt-Risques de la DDT contacté par mes soins, a estimé la surface sous-évaluée au regard du périmètre d'autorisation demandé ; ce qui me semble justifié sans pour autant remettre le projet en question, puisque le nombre d'arbres majeurs à couper a été étudié en tenant compte de ce périmètre autorisé et ne saurait être revu sans études complémentaires.
- A mon sens l'étude du gisement n'est pas assez précise, tant en volume qu'en implantation des plateformes. Le dossier fait état d'une demande de 20 000 m3 brut sur 800m² qui représenterait une hauteur de 25m, ce qui ne correspond pas à ce que j'ai pu voir lors de ma visite sur site, au moins sur la plateforme N°2. Dans sa réponse au procès-verbal des observations, la société SOCOREVA propose un nouveau phasage d'exploitation qui ramène la durée d'exploitation à 25ans pour 11 500m3. Ce qui me paraît plus réaliste mais démontre que l'étude n'est pas fondée sur une cartographie ou un inventaire réalisé sur site ; rien de tel ne figure dans le dossier. Le maitre d'ouvrage déclare d'ailleurs que « *le volume annuel de 500 m3 est le fruit d'une étude de marché réalisé par le partenaire commercial de la SAS SOCOREVA : la société STONEVAL, sise à Carrare ».*

Les plateformes ne sont pas non plus arrêtées géographiquement et donc non implantées sur site, ce que je peux comprendre au stade du projet, mais la forme géométrique en carré, sur seulement 400m² m'interpelle et ne me paraît pas en adéquation avec une exploitation de chaos sur des terrains à plus de 10% de pente.

Néanmoins la surface d'exploitation sera forcément de 800m² augmentée de celle de la piste ; la contrainte étant conformément à la réglementation ICPE et à des fins de contrôle, de l'implanter contradictoirement.

- Le plan de principe du réaménagement est plutôt une photo aérienne. La recommandation de la MRAe sur le paysage « *de compléter l'étude d'impact en illustrant l'aménagement final en indiquant les altimétries avant et après exploitation (en complétant le cas échéant les mesures de réaménagement final) et en étudiant la possibilité de mettre en place une mesure de suivi en phase travaux et de remise en état* » ne reçoit pas une réponse satisfaisante de la part de la SOCOREVA. En effet son plan d'aménagement se limite à la plantation de 10 arbres qui n'ont qu'une action sur l'impact paysager, et elle affirme que le retrait de 10 à 20 000 m3 ne modifiera pas les altimétries au motif qu'il n'y aura pas de terrassement mais, je cite :« *uniquement l'extraction de blocs présents ».* Ce qui me parait incompréhensible, la topographie du site étant de fait constituée des terres et rochers en place, même si la pente importante au droit de l'installation limitera les impacts des fronts de taille. En tout état de cause les réponses à ces questions ne sont pas données et rejoignent les lacunes évoquées plus haut avec un net déficit d'études de terrain.

Je considère les points positifs suivants :

- **L'emprise totale du projet** est faible avec un périmètre d'exploitation composé de deux plateformes de 400m² et d'une piste de 160m de long les reliant ; ce périmètre augmenté de la bande de retrait de 10m donne une surface autorisée de 6 150m² sur un gisement de chaos estimé à 50 ha.
- **Le scénario d'exploitation** de pierre Verde D'Orezza retenu par le maitre d'ouvrage est le moins impactant pour l'environnement notamment sur le volet paysager du fait de sa surface réduite et de la création d'une seule piste reliant les deux plateformes. Les accès étant existant ou à rendre praticables sans défrichement de masse.
- **L'exploitation est réalisée sur des chaos** de roche situés en contrebas de la barre rocheuse qui reste dès lors préservée, ce qui est un point primordial à mon sens. Le prélèvement des rochers se fait par découpage au gabarit routier sur place sans terrassement majeur, ni excavation, ni tir de mines ; ce qui limite considérablement les impacts auxquels on pourrait s'attendre sur ce type d'installation.
- **L'exploitation est réalisée par campagnes** et les périodes estivales sont neutralisées avec un arrêt du 15 juin au 30 septembre, ce qui me semble, outre la limitation des impacts sur la

biodiversité à cette époque de l'année, une décision raisonnable, compte tenu des routes et chemin d'accès et de l'augmentation du trafic routier lié au tourisme.

- **Le caractère exceptionnel de la roche « verde d'Orezza »** est indubitable et est le fondement même du projet d'exploitation présenté par SOCOREVA. Cet aspect a suscité beaucoup de commentaires avec un parallèle avec la diorite orbiculaire dont le gisement en Corse du Sud a complètement disparu. Pourtant le volume du gisement n'est pas comparable et les caractéristiques de surface et de volume du projet, limitées. La protection des affleurements répertoriés par l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel) par un Arrêté de Protection de Géotope (APG) est certainement une mesure indispensable, pour autant :
  - L'arrêté de protection n'a pas été promulgué (cet outil étant encore très peu mis en place, le site de l'INPN référence seulement quatre APG au niveau national)
  - Le périmètre figurant sur la fiche de l'inventaire du patrimoine géologique n'inclut pas les affleurements de Carcheto-Brustico,
  - Le volume total à extraire sur la durée d'autorisation ramenée à 25 ans sur la réponse au procès-verbal des observations est de 11 500m3 de chaos rocheux sans atteinte à la barre rocheuse, ce qui me semble un compromis acceptable entre la sanctuarisation générale des gisements et leur éradication du patrimoine commun.
- **Les terrains concernés** par la demande d'autorisation appartiennent à la commune de Carcheto-Brustico. Le demandeur possède la maîtrise foncière des parcelles sollicitées par contrat de fortage avec la commune contre rémunération annuelle indexée sur les volumes de roches vendus. Ce qui est représente une nouvelle source de revenus non négligeable pour une commune rurale et lui permettra de réaliser des investissements pour l'intérêt général ; Il me paraît juste qu'une commune qui détient une telle richesse puisse en tirer un certain profit pour le bien de ses administrés, dans le respect de l'environnement naturel et humain, sans pour autant la faire disparaître du patrimoine commun.
- **Le projet crée quatre emplois** à moyen terme**.** De nombreuses observations ont été critiques par rapport au fait que les roches allaient être sciées sur place par une société italienne puis exportées vers leur site de traitement à Carrare. Ceci pourrait constituer un point négatif pour le projet, mais la compétence très pointue nécessaire à cette activité n'étant pas disponible localement, le reproche ne m'apparaît pas fondé.
- **Le volume de stériles d'exploitation sera très faible**, constitué principalement fines de sciage (2,3 m3 par campagne annuelle) et des chutes laissées après sciage des blocs. Les fines de sciage seront récupérées dans une citerne avec l'eau nécessaire au sciage qui est recyclée. Même si les volumes consommés restent faibles c'est une mesure qui permet de limiter la consommation et de récupérer les fines qui ne risquent pas d'être emportées par les eaux météoriques. Ces stériles seront les seuls déchets produits par l'activité.

- **L'absence de minéraux amiantifères** dans les métagabbros à smaragdites constituant le gisement à exploiter a été démontrée par l'étude réalisée par le BRGM.
- **En compensation du défrichement,** cent châtaigniers seront plantés dans une châtaigneraie décimée au nord-est du site.
- **Sur le plan environnemental**, le site Le périmètre immédiat est inclus dans la Zone Natura 2000 ZSC (Directive Habitat) FR9402007 « Site à Botrychium simple et châtaigneraies du Bozzio », et la ZNIEFF de type 2 « Châtaigneraies de la petite Castagniccia », et le secteur large de l'étude recoupe le Parc Naturel Régional de la Corse (PNR FR8000012), avec une probabilité d'interaction modérée ainsi que plusieurs zonages du patrimoine naturel, avec une probabilité d'interaction faible. Les inventaires faune et flore ont révélé une sensibilité forte à très forte avec notamment la présence de chiroptères arboricoles et de Grands capricornes. Je note qu'une série de mesures de réduction qui me semblent adaptées avec par exemple, le dépôt en place des grands arbres abattus ou la vérification de la présence de chiroptères ou de Grands Capricornes avant l'abattage des arbres ou l'enlèvement d'un bloc de roche, aboutissent à des impacts résiduels négligeables. Aucune mesure compensatoire n'est donc prévue.
- La réalisation d'une demande de dérogation concernant les espèces protégées n'apparaît pas nécessaire compte tenu du risque résiduel négligeable et de la faible superficie concernée.
- Le périmètre d'autorisation n'impacte aucun aquifère en aval, ne recoupe aucun périmètre de protection de captage, ni périmètre de protection des monuments historiques. Situé au cœur d'un environnement très boisé, la visibilité du site est réduite depuis notamment, les villages alentours.
- Durant les campagnes hors été, le trafic routier sera augmenté d'un aller-retour d'1 à 2 camions par jour ; ce qui n'a pas généré de remarques de la part de la population locale et qui me semble acceptable. De même l'étude de bruit a révélé une faible émergence liée à l'utilisation de la scie.
- Les résultats attendus de ces mesures prévue pour éviter ou réduire seront vérifiés dans le cadre d'un contrôle réalisé par un écologue tous les ans pendant trois ans et durant toute l'exploitation, ce qui permettra de réaliser des ajustements en cas de besoin.

Ainsi, compte tenu :

- **Des avis des Personnes publiques Associées,** et de la réponse apportée par la SOCOREVA aux observations faites.
- **De la consultation du projet par voie dématérialisée et du nombre conséquent d'observations dont :**
  - 29 courriels défavorables au projet en doublons,
  - 175 observations au registre dématérialisé défavorables avec un grand nombre en doublons ou adresse IP identiques avec pour thèmes principaux, l'atteinte au patrimoine commun et à la biodiversité avec la remise en question de la non nécessité de demande de dérogation concernant les espèces protégées,
  - 31 observations au registre dématérialisé favorables avec comme thèmes principaux, l'intérêt économique pour la commune et la région d'Orezza, la création d'emploi, le rayonnement de la Corse international.
- **De la réponse de la société SOCOREVA au procès-verbal des observations,** je note comme un engagement de sa part, en réaction aux observations pertinentes sur le sujet et de mon avis personnel que le gisement a été mal apprécié notamment au regard du rapport surface d'exploitation/volumes bruts, de ramener le volume à 11 500m3 sur 25 ans.
- **Du fait qu'à mon sens les aspects positifs l'emportent sur les négatifs,**

Je donne :

UN **AVIS FAVORABLE**, à la Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière de métagabbros à smaragdites sur la commune de Carcheto-Brustico

Sous réserve de se conformer à son engagement de ramener la durée d'exploitation à 25 ans pour un volume de 11 500m3,

Avec la recommandation :

- ✓ De porter une attention particulière à la remise en état par la réalisation de levés de terrain et la projection des aménagements à réaliser, outre la plantation d'arbres, pour limiter les impacts sur la topographie.

Fait à VESCOVATO le 5 mai 2023

La commissaire enquêtrice

Laetitia ISTRIA